

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 13 MARS 2023

2023\_003

**INGENIERIE LEADER 2023 ET 2024 – ANIMATION ET GESTION  
DU GAL DU PAYS DU HAUT LIMOUSIN (19.4)**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 mars 2022.

Nombre de conseillers	
<b>En exercice</b>	<b>62</b>
<b>Titulaires Présents</b>	50
<b>Suppléants Présents</b>	3
<b>Pouvoirs titulaires</b>	7
<b>Votants</b>	<b>60</b>

BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

**PRÉSENT Suppléant** : Jean-Michel DACKOW, André HÉRAULT, Fabrice PATURAUD

**POUVOIRS hors suppléant** :

- Jean-Marie ROCH qui donne pouvoir à Claude PEYRONNET
- Nicolas OVAN qui donne pouvoir à Joël LACHAISE
- Lynda AUBRUN qui donne pouvoir à Alain JOUANNY
- Christian JACQUIER qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Bernard MARTIN qui donne pouvoir à Claudine GORIN
- Vincent COURTIOUX qui donne pouvoir à Patricia MARCOUX-LESTIEUX
- Colette LONDEIX qui donne pouvoir à Fabrice NIVARD

**Excusés** : Daniel DAVID, Pascal BREGEON

**Assistaient également à la séance des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur PERRIN, Président, s'exprime en ces termes :

Le programme LEADER 2014-2020 se prolonge en 2023 pour la programmation et en 2024 pour les paiements.

Pour les années 2023 et 2024, les missions d'ingénierie liées au programme européen LEADER se décomposent ainsi :

- Rémi CARVILLE, animateur-gestionnaire LEADER sur 1 ETP ;
- Bertrand PARIS, animateur-gestionnaire LEADER sur 0,5 ETP.

**Plan de financement de l'opération :**

Dépenses		Financements	
Ingénierie LEADER (salaires chargés)	85 074,32 €	Autofinancement CCHLEM (20%)	19 567,10 €
Coûts indirects (15%)	12 761,14 €	Subvention LEADER sollicitée (80 %)	78 268,36 €
TOTAL	97 835,46 €	TOTAL	97 835,46 €

**Considérant** le compte rendu du Conseil d'administration du Pays du Haut Limousin du 23 février 2021 approuvant l'intégration du Pays du Haut Limousin à la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

**Considérant** la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le transfert de l'activité du Pays du Haut Limousin et de ses agents, dont le programme européen LEADER et son portage par la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet d'ingénierie LEADER 2023-2024 ;

**Article 2** : d'approuver le plan de financement présenté ;

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer le formulaire de demande d'aide LEADER et tout document nécessaire à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

Signé électroniquement par : Le  
Président  
Date de signature : 20/03/2023  
Qualité : Signature des ACTES par le  
Président

Jean-François PERRIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*